



Rencontre élargie du groupe de travail "Clarifier la compétence eaux pluviales"

- Synthèse -

Nathalie Le Nouveau et Elodie BreLOT ont introduit la journée en rappelant que le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines a été récemment explicité à la faveur de la création d'une taxe facultative dédiée à son financement, dans le cadre de la loi Grenelle 2 de 2010. Il existe néanmoins pour les collectivités un véritable besoin de clarification de cette compétence, alors que les attentes et exigences en la matière sont croissantes (DERU, DCE, etc.). Face à cette problématique, le GRAIE et le Certu se sont associés pour produire, dans le cadre du groupe de travail régional, un dossier visant à accompagner les collectivités dans la structuration de cette compétence et dans la définition des missions et activités du service. Cette journée a été organisée dans le cadre de l'élaboration de cet ouvrage.

Dans un premier temps, **Bénédict Tardivo, du Ministère en charge de l'Ecologie** a dressé un historique de l'assainissement des agglomérations, de l'évolution des référentiels et de la **réglementation en matière de gestion des eaux pluviales**. Cette rétrospective souligne que les eaux pluviales ont été progressivement différenciées des eaux usées depuis le tout à l'égout jusqu'à la gestion intégrée, tant sur les plans technique, administratif que financier. De même la compétence a été progressivement explicitée et appuyée par un ensemble d'outils comme le zonage pluvial. Cette différenciation reste néanmoins partielle du fait notamment de l'héritage des systèmes unitaires, et les responsabilités sont largement partagées entre de nombreux acteurs. Les principales caractéristiques du service public de gestion des eaux pluviales ont été rappelées : il s'agit d'un service public administratif facultatif relevant des communes, dont les missions générales sont la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. La commune – ou le groupement si le service est partagé avec ou transféré à un EPCI ou un syndicat mixte – doit définir les éléments constitutifs de son système de gestion des eaux pluviales, et a la possibilité d'instaurer une taxe annuelle pour son financement. Les perspectives d'évolution de la réglementation vont en faveur d'une gestion à l'échelon intercommunal, qui semble le plus approprié. Par ailleurs le Comité National de l'Eau a conduit des travaux sur le financement du domaine de l'eau¹ et la tarification de l'eau sera l'un des sujets de la prochaine conférence environnementale en septembre 2013.

Ensuite **quatre études de cas de collectivités** situées en région Rhône-Alpes, conduites dans le cadre du groupe de travail, ont été présentées.

Guillaume Marsac a fait part du retour d'expérience de la **Communauté de Communes du Pays de Gex** qui possède la compétence assainissement pour les eaux usées strictes et le réseau unitaire, la compétence eaux pluviales strictes étant restée aux communes. Ce partage des compétences, la géographie, la vulnérabilité des cours d'eau et l'important développement du territoire au sein du bassin de vie genevois entraînent de forts enjeux de gouvernance en matière d'eaux pluviales. C'est pourquoi la communauté de communes a élaboré un schéma directeur de gestion

¹ Le rapport collectif produit dans le cadre du Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement du Comité National de l'eau "Comment améliorer le financement et la durabilité des services publics d'eau et d'assainissement français ?" (février 2013) est consultable mis [en ligne](#).

des eaux pluviales dans le cadre du contrat de rivière dont elle est la structure porteuse. Bien que le schéma directeur ait été adopté par chaque commune, il est finalement inégalement appliqué par celles-ci. Différentes solutions ont été mises en place pour maîtriser et financer la gestion des eaux pluviales : avis défavorable pour toute demande de raccordement d'eaux pluviales sur réseaux unitaires, appui aux communes pour le financement des eaux pluviales dans le cadre de Projets Urbains Partenariaux, pénalités au titre du code de la santé publique pour les branchements non conformes, etc. Mais elles restent insuffisantes pour répondre aux problématiques du territoire. Aussi la communauté de communes du Pays de Gex a réalisé une étude d'opportunité de la prise de compétence eaux pluviales, sur la base d'un diagnostic technique, organisationnel, réglementaire et financier, étayé par une analyse approfondie de trois communes « types » du territoire. Pour l'instant, les communes ne sont encore pas prêtes à transférer cette compétence à la CCPG. Pour répondre aux enjeux, deux solutions sont envisagées. D'une part il s'agit d'embaucher un ingénieur référent eaux pluviales qui aura pour mission d'assurer une expertise et une cohérence dans la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire. Et d'autre part il s'agit de donner à la CCPG, à travers une modification de ses statuts, la possibilité de financer ponctuellement un réseau d'eaux pluviales afin de résoudre les problèmes de mise en séparatif et de se positionner en AMO technique auprès des communes.

Pascal Petit a expliqué comment la **Roannaise de l'Eau**, syndicat mixte, a engagé la clarification de sa compétence eaux pluviales face aux besoins croissants - notamment financiers - en mobilisant trois types d'analyse : juridique, patrimoniale et financière. L'analyse juridique a permis dans un premier temps de bien cerner et partager les différents droits concernés (civil, collectivités territoriales, environnement, urbanisme, santé publique, ...), les instruments mobilisés ou mobilisables et leur portée en matière d'eaux pluviales (SAGE, SCOT, PLU, règlement de service...) et les obligations à la charge de la collectivité et des particuliers. L'analyse patrimoniale, conduite avec les directeurs des services techniques des communes, a permis de dresser une typologie des équipements d'eaux pluviales rencontrés sur le territoire au fil de l'eau (réseaux, fossés, bassins de rétention, accessoires de voiries, trainasse, ...) et de valider par type d'ouvrage les gestionnaires responsables, en croisant avec les besoins d'exploitation et les capacités financières. Des inventaires communaux détaillés ont été engagés, saisis sous SIG, et donnent lieu à une validation du partage des responsabilités entre les différentes communes et la Roannaise de l'Eau. Aujourd'hui, la volonté de ce syndicat est de poursuivre l'amélioration de la définition de l'exercice de la compétence en traitant la question du financement (« *partager la douloureuse* »), à l'origine de la création d'une commission eaux pluviales en 2009. Une étude d'opportunité pour la mise en place de la taxe eaux pluviales a ainsi été engagée. Les clés de répartition des participations eaux pluviales des communes ont déjà été modifiées en intégrant, outre le linéaire de réseaux et la population, les bassins de rétention des eaux pluviales. Par ailleurs, des actions de communication sont envisagées auprès des usagers et des aménageurs, et le syndicat a réalisé des aménagements exemplaires dans le cadre de la création de ses nouveaux locaux. Il est également envisagé de recruter un référent eaux pluviales.

Après avoir excusé les représentants de la collectivité, **Muriel Floriat** (SAFEGE) et **Stéphan Giol** (SEDic) ont présenté les différentes actions développées par **ViennAgglo** pour mieux gérer les eaux pluviales (système unitaire, eaux pluviales strictes et eaux de ruissellement). Le territoire du Pays Viennois, drainé par plusieurs rivières avec des vallées assez marquées convergeant vers le Rhône, connaît des problématiques de ruissellement agricole et d'assainissement de temps de pluie, de type unitaire et séparatif. La communauté d'agglomération du Pays Viennois, créée en 2004, compétente à sa création en voiries, a pris en 2007 la compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales canalisées, excluant les fossés. Des syndicats de rivières, en particulier le Syndicat des 4 Vallées, exercent une compétence hydraulique et ruissellement agricole. Pour faire face aux différentes problématiques de gestion des eaux pluviales, ViennAgglo s'est engagé dans un travail d'inventaire patrimonial (création d'un SIG) et dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, basé sur une reconnaissance des réseaux et des campagnes de mesures (notamment par temps de pluie). Elle a également élaboré en deux temps (deux lots géographiques) un zonage pluvial, cartographiant trois types de zones : sans risque majeur connu ; à risque potentiel à surveiller ; à risque connu, où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation, voire

améliorer la situation. En découlent des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales, que les communes pourront intégrer dans leur PLU. Le principe général est de privilégier l'infiltration. En cas d'impossibilité, des limitations de débit d'eaux pluviales sont imposées, en distinguant petits et grands projets (inférieur ou supérieur à 600 m²). En parallèle, des mesures d'ordre structurel portent également, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, sur l'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement unitaire par temps de pluie.

Emeline François et **Elisabeth Sibeud** ont expliqué que la gestion des eaux pluviales était assumée par le **Grand Lyon** au titre de sa compétence assainissement pour les réseaux unitaires, mais également au titre d'autres compétences et responsabilités liées à l'imperméabilisation des sols (compétences planification urbaine et voiries, avis technique sur permis de construire) et à la gestion des risques de ruissellement (zonage spécifique devant obligatoirement être mis en place au titre du CGCT). Cette approche est confirmée par une jurisprudence « *ruisseau du Ravin* » qui a reconnu sa responsabilité suite à des inondations. Les eaux pluviales constituent ainsi une forme de compétence implicite du Grand Lyon, n'étant pas visées expressément par ses statuts qui reprennent les termes « *eau et assainissement* » du CGCT. Le Grand Lyon a structuré une réglementation en matière de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles urbanisations. Dans un principe de partage public-privé, elle est ainsi basée sur la gestion à la parcelle avec un retour vers le milieu naturel, et s'appuie sur trois outils : le règlement d'assainissement collectif, les zonages assainissement et ruissellement, ainsi que le PLU communautaire. Sa capacité d'ingénierie lui permet d'accompagner les acteurs du territoire (conseil, élaboration de guides...). Les perspectives sont aujourd'hui de compléter ces outils par la création d'un zonage "pluvial" intégré aux zonages assainissement, et de mettre en place un règlement spécifique associé, dans une recherche de cohérence globale des outils (SAGE de la nappe de l'Est lyonnais notamment). Le Grand Lyon tend aujourd'hui à aller vers une autorité organisatrice pour la gestion du "cycle de l'eau", intégrant le rôle des eaux pluviales dans le soutien des étiages des ruisseaux de l'Ouest lyonnais et dans la ré-alimentation de la nappe de l'Est lyonnais. Cette gestion intégrée produit un nouveau patrimoine, à l'exemple du parc Kaplan, multifonctionnel, devant être partagé avec d'autres services et usagers, et nécessitant une clarification des responsabilités pour la gestion de ces ouvrages. En prolongement, un travail est conduit en vue de la révision du PLU pour une meilleure intégration de l'eau et de la nature dans la ville, dans une vision partagée des services écologiques ou écosystémiques rendus. Ce travail reste à conduire pour le plan climat. En conclusion, des attentes fortes sont exprimées par le Grand Lyon pour un confortement explicite de ses compétences en eaux pluviales à la faveur de l'acte III de la décentralisation.

Ensuite **trois ateliers** ont été organisés afin d'approfondir les interfaces entre la gestion des eaux pluviales et 3 autres domaines connexes : la voirie et les espaces verts, la gestion du cycle de l'eau et enfin la planification et l'urbanisme.

Atelier 1 : Eaux pluviales et objets urbains : les liens avec la voirie et les espaces verts

Muriel Floriat (SAFEGE) et Lou Aveline (Ville de Lyon) ont restitué les échanges de cet atelier, qui ont abouti à 3 principales conclusions :

- **Il apparaît nécessaire de créer des espaces multi-usages,** assurant à la fois des fonctions techniques de gestion des eaux pluviales et des fonctions d'espaces verts publics. En effet, l'introduction de la nature en ville s'avère être un moyen efficace d'apporter du bien être à ses habitants, notamment en luttant contre les îlots de chaleur. La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales est une réelle opportunité pour y parvenir. Les retours d'expérience du Grand Lyon et de Montpellier montrent que, malgré le fait que ces espaces nécessitent l'intervention de différents services pour leur entretien et leur exploitation, leur caractère multi-usage facilite leur gestion dans la mesure où ils sont mieux respectés par les habitants. Enfin, la conception et la gestion de tels espaces ne semblent pouvoir s'envisager qu'au "cas par cas". Cela engendre des défis d'organisation inter-services, puisque les méthodes mises en place dans le cadre d'un projet ne seront pas totalement transposables à un autre. Mais

cela constitue également une condition pour la réussite de ces projets, puisqu'il s'agit de mettre en place une solution spécifique et adaptée au contexte local.

- **Un changement culturel s'avère nécessaire,**

d'une part au sein de la population afin de lever certaines réticences à la création de tels espaces en ville, mais également et avant tout au sein des collectivités, de leurs élus et de leurs techniciens. Pour ces derniers, la nécessité d'améliorer les connaissances a été soulevée : connaissances sur les différentes solutions techniques existantes, sur leur gestion...etc. Au-delà d'un changement de culture, le partage d'une culture commune entre les différents corps de métier semble essentiel.

- **L'organisation des services est à adapter mais non à revoir complètement**

La mise en place et la gestion de techniques alternatives, bien que parfois plus complexes que pour les solutions "classiques", ne doivent pas remettre en question l'organisation des différents services concernés au sein d'une collectivité. En revanche, il apparaît nécessaire de se doter de compétences transversales et de trouver une échelle de travail adaptée.

**Atelier 2 : Eaux pluviales dans le "petit cycle de l'eau" :
les liens avec l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques**

Aurélie Gérolin (CETE de l'Est) et Julien Malandain (Véolia Eau) ont souligné 4 points de discussion de cet atelier :

- **Le financement de la gestion des eaux pluviales**

Les échanges ont mis en avant la problématique suivante : en matière de gestion des eaux pluviales, comment arriver à un objectif partagé par les différents acteurs du territoire, afin qu'il en découle une répartition cohérente des financements ? L'exemple est pris de la répartition possible dans le cas de travaux visant à améliorer la filière « temps de pluie » d'une STEU lorsque les compétences et la propriété des réseaux sont partagées entre un EPCI et des communes (et potentiellement différents services). Les participants ont également évoqué les difficultés liées à la politique de l'Agence de l'Eau et à l'absence de subventions sur le pluvial strict².

Une remarque a également été émise concernant la taxe eaux pluviales : il semblerait intéressant de revoir à la hausse le seuil minimal de recouvrement de cette taxe (fixé à 600 m² de surface imperméabilisée au maximum par le décret du 6 juillet 2011). Cela permettrait aux collectivités de diminuer le nombre de redevables et donc les charges spécifiques liées à la mise en place de cette taxe (facturation, contrôle...).

- **La notion "d'autorité organisatrice"**

Les échanges ont porté sur la notion d' « autorité organisatrice » évoquée la matinée par le Grand Lyon (notion que l'on retrouve dans d'autres collectivités comme Nantes Métropole). Quelle est cette "autorité organisatrice" en matière de gestion des eaux pluviales ? Comment devrait-elle être définie ? Devrait-elle pouvoir disposer d'une compétence eaux pluviales (permettant par exemple une maîtrise d'ouvrage unique) ou non (son rôle étant avant tout un rôle de coordination/ gouvernance, évitant par ailleurs un nouvel échelon institutionnel) ? Il ressort des échanges que cette autorité aurait avant tout un rôle de coordination des différents acteurs concernés par la gestion des eaux pluviales sur un territoire, cette coordination étant probablement la clé face à diverses problématiques. Il a également été souligné l'intérêt de renforcer l'implication des structures porteuses de contrats de rivières, oeuvrant à l'échelle de bassin versant, dans la gestion des eaux pluviales.

² Constat relatif au 9ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (2007-2012), les aides pouvant concerner la gestion des eaux pluviales strictes étant en train d'évoluer dans le cadre du 10^{ème} Programme d'Intervention (2013-2018).

- **Le zonage pluvial**

L'importance de l'élaboration d'un zonage pluvial a été rappelée, ainsi que la nécessité d'aller jusqu'au bout de la démarche et de l'enquête publique pour le rendre opposable, voire de l'intégrer au PLU afin que le respect de ses prescriptions soit vérifié dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Par ailleurs, les études techniques et économiques préalables à son élaboration (par exemple dans le cadre plus large d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales), tout comme les études d'opportunité de la mise en place de la taxe eaux pluviales, sont une bonne occasion de dresser un inventaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'identifier les acteurs en charge de leur gestion.

- **Le contrôle des ouvrages relevant de différents services**

La mise en place de la taxe eaux pluviales soulève la question du contrôle à la parcelle des dispositifs installés (qu'elle rend possible), ce qui rejoint les contrôles déjà réalisés sur les branchements au réseau d'eaux usées et sur les installations d'assainissement non collectif. Afin de mieux faire respecter les prescriptions techniques qu'elles mettent en place, certaines collectivités souhaiteraient élaborer des documents obligatoires à fournir par l'usager dans le cadre de l'instruction des permis de construire par exemple, sur le même principe que l'attestation de conformité délivrée par le SPANC. Il apparaît donc opportun de mutualiser ces différents contrôles et d'explorer la notion de service unique. Mais cela passe par la formation d'agents compétents sur ces 3 domaines pour, d'une part, assurer le contrôle et, d'autre part, conseiller les usagers.

**Atelier 3 : eaux pluviales et planification :
les liens avec la planification de l'urbanisme et des risques**

Claudie Briand-Ponzetto (Conseil Général du Rhône) et Elodie Dran (Chambéry Métropole) ont synthétisé les points-clés de deux principales interfaces débattues dans le cadre de l'atelier :

- **Zonage eaux pluviales et PLU**

Le premier point abordé a porté sur la question du niveau d'intégration des compétences urbanisme et eaux pluviales qui influence les conditions de leur exercice : sont-elles exercées par une même collectivité, ou par des collectivités distinctes ? Le second point a porté sur le besoin de précision sur ce que doit contenir le PLU en matière d'eaux pluviales : le zonage doit-il être simplement annexé ? Que peut ou doit contenir précisément le règlement ? Jusqu'où doit-on aller ? On s'aperçoit que les pratiques sont très différentes d'une collectivité à l'autre. En effet, la prise en compte du zonage dans le règlement du PLU (article 4) peut aller jusqu'à des prescriptions techniques très précises (débit de fuite, méthode utilisée...) comme à Saint-Etienne, tandis que d'autres collectivités n'y font aucune référence. Ce dernier point soulève la question d'une possible mise en responsabilité de la collectivité qui s'engagerait sur le dimensionnement d'ouvrages de tiers. Par ailleurs, il a été souligné que l'élaboration des PLU requiert des compétences spécialisées et transversales. La participation des services qui gèrent les eaux pluviales est requise en appui aux bureaux d'études d'urbanisme qui élaborent les documents, notamment le règlement et les annexes sanitaires contenant des données techniques. Il est ainsi nécessaire d'associer des compétences adaptées et de travailler de manière transversale en mobilisant ou constituant des équipes pluridisciplinaires pour l'élaboration des documents. Enfin, la question des échelles spatio-temporelles bien souvent différentes entre les documents zonages pluviaux / PLU a été soulevée. Une cohérence est nécessaire, des opportunités de révision conjointe des documents peuvent être saisies, provoquées, anticipées, afin de favoriser les inter-actions des démarches dans le cadre d'une élaboration conjointe. Le volet de la mise en œuvre a également été abordé au travers de l'instruction des permis de construire, où le besoin d'une meilleure formation des instructeurs sur les problématiques croisées eau / urbanisme est nécessaire à une bonne analyse des demandes. Des collectivités ont déjà établi, par exemple, des notes destinées aux services instructeurs pour les guider dans l'analyse des demandes.

- **PLU et SAGE**

Les échanges se sont appuyés sur l'exemple du SAGE de la nappe de l'Est lyonnais. Des liens plus importants pourraient être développés avec la gestion des eaux pluviales en renforçant la composante réglementaire du SAGE, les prescriptions s'imposeraient aux PLU. Ainsi d'autres exemples de SAGE réglementent en-dessous du seuil de 1 ha, ce qui correspond à des petits projets échappant aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par ailleurs, les consultations de la CLE sur les projets soumis à autorisation ou certains dossiers d'ICPE sont tardives, intervenant en fin de la procédure, pratiquement au moment de l'enquête publique. Il serait judicieux d'organiser des échanges plus en amont, sollicités directement auprès de la CLE et de l'équipe SAGE par les pétitionnaires ou par les bureaux d'études et non plus par le service instructeur. L'intégration des problématiques eaux pluviales serait plus aboutie. Dans ce sens, il conviendrait de renforcer la communication en direction des bureaux d'études et des aménageurs pour faciliter la prise en compte des préconisations actuelles et le règlement des SAGE.

L'atelier a également conclu qu'un référent « eaux pluviales » est à même de veiller à ce que la problématique des eaux pluviales soit mieux prise en compte, notamment dans le cas de collectivités où la compétence eaux pluviales est partagée et n'est pas encore techniquement développée. Son positionnement le plus judicieux est à affiner. L'intercommunalité permet effectivement une cohérence et une mutualisation des efforts en la matière.

Enfin, à l'issue des ateliers et de leur restitution, **Katy Pojer de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** a présenté les éléments-clés du **X^{ème} programme d'intervention** qui fait de la gestion des eaux usées par temps de pluie une priorité, illustrée par l'enveloppe financière qui y sera consacrée, multipliée par 2,5 par rapport au précédent programme. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de directives européennes, notamment la directive eaux résiduaires urbaines. L'action incitative de l'agence vise deux objectifs en la matière : 1) la réduction des rejets de pollution des systèmes d'assainissement unitaires par temps de pluie de près de 200 collectivités prioritaires sur le bassin au travers d'aides « classiques » et 2) la gestion maîtrisée des eaux pluviales strictes au travers d'un **appel à projets « réduire la pollution pluviale »**, lancé le 15 avril 2013, doté de 10 millions d'euros. Les projets peuvent être soumis jusqu'au 12 juillet 2013. Le règlement est consultable en ligne : <http://www.eaurmc.fr/pollutionpluviale>.

Elodie Brelot et Philippe Graziani clôturent la rencontre par quelques éléments **de synthèse, de réflexion et de perspective**. Les études de cas présentées et les travaux en ateliers ont pleinement souligné que la compétence eaux pluviales est une question complexe et éminemment transversale. La gestion intégrée des eaux pluviales invite de plus en plus à s'intéresser à un ensemble de politiques publiques, portées par les collectivités territoriales : assainissement des eaux usées, prévention et gestion des risques, protection des ressources en eau et valorisation des milieux naturels, aménagement du territoire, développement économique, usages des espaces publics, etc. Elle intéresse aussi différentes échelles et acteurs des territoires. Il n'appartient pas ainsi à un acteur de gérer seul les eaux pluviales. Et il serait vain de chercher à faire concorder les échelles territoriales impliquées : bassin de vie, développement économique, bassin versant... Il convient donc d'accepter et d'assumer cette complexité, en s'attachant à en tirer bénéfice. A cette fin, l'organisation de cette transversalité et la construction d'une gouvernance adaptée sont une nécessité. Différents leviers sont alors susceptibles d'être actionnés : favoriser les intercommunalités, développer des relations avec les gestionnaires de réseaux, construire des solidarités multi-acteurs amont-aval, favoriser les échanges inter-services, etc. Par ailleurs, les enjeux émergents constituent de nouvelles opportunités propices à une vision intégrée des services susceptibles d'être rendus par les eaux pluviales urbaines : anticipation et adaptation au changement climatique, atténuation des îlots de chaleurs urbains, gestion de la rareté des ressources en eau, cadre de vie et bien-être en ville au travers d'espaces publics de qualité et l'introduction de jardins de pluie, etc. Les quatre collectivités qui ont partagé leurs retours d'expériences ont abordé la question de la clarification de la compétence eaux pluviales sous des angles variés et complémentaires, reflétant les spécificités des problématiques locales et des priorités et approches privilégiées : gestion patrimoniale, partage public-privé, fiscalité, coopération et coordination inter-services, cohérence de la gestion territoriale, intégration de l'eau et de la nature en ville, etc. Il a

également été souligné que dans un contexte de crise économique, la mutualisation inter-services, privilégiée, appelle des besoins d'approche en termes de coûts globaux, et ainsi une meilleure connaissance des coûts et des conditions de partage des investissements et des tâches d'exploitation supportées par différents maîtres d'ouvrages. En conclusion, le partage des responsabilités qui accompagne la clarification de la compétence eaux pluviales conduit à un nécessaire partage des connaissances et des expertises. On peut de moins en moins imaginer, même à l'échelle d'un ouvrage, qu'il n'y ait qu'un seul acteur autour de cet ouvrage en charge de sa conception, de sa réalisation, de son financement et de son exploitation. Il s'agit d'être en capacité de développer une vision opérationnelle locale du rôle de cet ouvrage dans une vision stratégique du fonctionnement du système plus global.

Les retours d'expériences et les échanges de cette journée vont être mis à profit pour enrichir le dossier en préparation par le GRAIE et le Certu sur la clarification de la compétence eaux pluviales, à paraître à la rentrée 2013, en lien avec le ministère de l'écologie. Ils vont également permettre d'attirer l'attention du pouvoir législatif et réglementaire national sur des besoins d'évolutions de certains textes, qui permettraient de mieux préciser cette compétence et d'améliorer la sécurité juridique de son exercice.

En remerciant tous les intervenants et participants à cette journée

Les supports d'intervention sont disponibles en téléchargement sur le site du GRAIE :

www.graie.org